

Département
Des ARDENNES

=====

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Conseillers de la
Communauté en exercice :
44
EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la
porte de la Maison de
la Communauté
Le 24 décembre 2020
Convocation faite
Le 10 décembre 2020

ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse

Séance du 16 décembre 2020

L'an deux mil vingt, et le mercredi seize décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des Fêtes de VIREUX-WALLERAND, en session ordinaire de 2020, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUD, Mathieu SONNET, M^{me} Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, MM. Éric GUERINY, Robert ITUCCI, Claude WALLENDORFF, M^{me} Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Julien VERGÉ, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Philippe RAVIDAT, M^{me} Evelyne DEVOUGE (représentant M. Joël BOUCHER), M. Daniel DURBECQ, M^{me} Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M^{me} Evelyne LAHAYE, M. Gérald GIULIANI, M^{me} Lisbeth DE BARROS, M. Jacky DEVIN, M^{me} Laetitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : M^{mes} Angélique WAUTOT (pouvoir à M. Claude WALLENDORFF), Amélia MOUSSAOUI, MM. Sébastien PAULET (pouvoir à M. Hervé FRANCOTTE), Joël BOUCHER (représenté par M^{me} Evelyne DEVOUGE).

M. Jean-Pol DEVRESSE, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

OBJET :

2020-12-293 Autorisation au Président de signer un avenant n° 1 à la convention financière relative à l'opération « Etudes et Travaux de l'aire de retournement du Quai des Trois Fontaines » à GIVET (annexe)

Vu sa délibération n° 2008-12-256 du 30 décembre 2008 approuvant la participation de la Communauté à hauteur de 600 000 € aux investissements prévus dans la plate-forme portuaire de GIVET, selon une convention cadre qui se décline en 3 opérations :

- élargissement de la porte de garde et aménagement du chenal,
- aménagement d'une plateforme multimodale pour les colis lourds et les conteneurs,
- aménagement du quai des Trois Fontaines,

Vu sa délibération n° 2010-06-113 du 16 juin 2010, confirmant son accord pour participer au financement des études et travaux de l'opération n°2 « plate-forme portuaire au quai des Trois Fontaines », de la plate-forme portuaire de GIVET, à hauteur de 200 000 €, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

État (25%) :	550 000 €
Vois Navigables de France (36,36 %) :	800 000 €
Région Champagne-Ardenne (22,73%) :	500 000 €
Département des Ardennes (6,82%) :	150 000 €
Communauté de Communes (9,09%) :	200 000 €
Total	2 200 000 €

Vu sa délibération n° 2019-06-117 du 11 juin 2019, approuvant la convention de financement de travaux permettant l'accès des bateaux à grand gabarit au quai des Trois Fontaines, et le nouveau plan de financement, fixant la part de l'EPCI à 117 180 €,

Considérant les différentes problématiques d'accès des bateaux liées à une erreur de conception,

Considérant le résultat des différentes études réalisées par VNF et d'autres cabinets spécialisés, proposant comme unique solution l'élargissement de la Meuse ainsi que l'installation d'un pieu (duc d'Albe) sur lequel les bateaux pourront s'appuyer pour se retourner,

Considérant le montant prévisionnel des travaux correspondants à 1 000 000 €,

Entendu M. Fabien BONFILS demander au Président, le montant initial des travaux,

Entendu le Président, lui répondre qu'initialement le montant des travaux était de 500 000 €,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** les travaux permettant l'accès des bateaux à grand gabarit au quai des Trois Fontaines à GIVET,

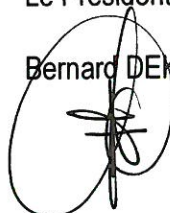
* **approuve** le nouveau plan de financement des travaux permettant l'accès des bateaux à grand gabarit au quai des Trois Fontaines à GIVET, présenté comme suit :

	État	Région Grand Est	Conseil Départemental des Ardennes	CCArM	VNF (Fonds propres-CPER)	Total
Participation sur montant HT	238 755 €	238 755 €	80 776 €	244 314 €	197 400 €	1 000 000 €
Participation sur montant HT	23,88 %	23,88 %	8,08 %	24,43 %	19,74 %	100 %

* **donne délégation** au Président pour rédiger et signer les documents nécessaires à la concrétisation de ces décisions.

Pour extrait conforme
Le Président

Bernard DEKENS





CPER 2015 - 2020

AVENANT N°1

A LA CONVENTION FINANCIERE N° 2019/I01/47

RELATIVE À L'OPERATION

« Etudes et Travaux de l'aire de retournement du QUAI des TROIS FONTAINES »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA REGION GRAND EST, dont le siège est Maison de la Région, 1 place Adrien Zeller, BP 91006, 67070 Strasbourg cedex, ci-après dénommée par le terme « La Région », représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean ROTTNER, dûment habilité à signer la présente convention, agissant en vertu de la décision de la commission permanente n° 19CP-1707 en date du 27 septembre 2019,

LE DEPARTEMENT DES ARDENNES, dont le siège est Hôtel du Département, Place de la Préfecture, CS 20001, 08011 Charleville-Mézières cedex, ci-après dénommé par le terme « Le Département », représenté par son Président en exercice, Monsieur Noël BOURGEOIS, dûment habilité à signer la présente convention, agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée départementale en date du 19 juillet 2019,

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE dont le siège est 29 rue Méhul, 08600 Givet, ci-après dénommée par le terme « La CCARM » représentée par son Président en exercice, Monsieur Bernard DEKENS, dûment habilité à signer la présente convention, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 11 juin 2019,

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE Établissement Public à caractère Administratif (EPA) inscrit au registre du Commerce de Béthune sous le numéro Arras TGI – B 552 017 303, dont le siège est 175 rue Ludovic Boutleux – BP 30820, 62408 BETHUNE cedex, représenté par son Directeur général, Monsieur Thierry GUIMBAUD.

VU le Code des Transports,

VU le Contrat de Plan État - Région Champagne-Ardenne 2015-2020 signé le 28 août 2015,

VU le décret N°60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

VU la délégation accordée par le décret du 04 mai 2017 portant nomination de Monsieur Thierry GUIMBAUD directeur général,

Vu la convention signée le 9 décembre 2019,

Vu le comité partenarial du Port de Givet qui s'est tenu en date du 25 novembre 2020 sollicitant un nouveau plan de financement.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 5 de la convention du 9 décembre 2019 est modifié comme suit :

ARTICLE 5 – ESTIMATION ET FINANCEMENT DE L'OPERATION

5.1 - Estimation de l'opération « études et travaux de l'aire de retournement du Quai des trois Fontaines à GIVET »

Les travaux d'aménagement et les études correspondantes sont estimés à 1 000 000 € HT.

Le coût des études intègre l'étude complémentaire de trajectographie demandée par la CCARM. Conformément à sa volonté, le surcoût sera intégralement supporté par la CCARM.

Le coût des travaux ainsi présentés intègre les conclusions des études géotechniques et comprend les dépenses relatives au dévoiement des réseaux enterrés.

5.2 - Financement global de l'opération « Quai des trois Fontaines

Chiffres en M€	Etat	Région Grand Est (CPER)	Conseil Départemental des Ardennes	CCARM	VNF (Fonds Propres - CPER)	Total
Participation sur montant HT	238 755	238 755	80 776	244 314	197 400	1 000 000
Participation sur montant TTC	47 751	0	0	0	152 249	200 000
Participation totale	286 506	238 755	80 776	244 314	349 649	1 200 000

%	Etat	Région Grand Est (CPER)	Conseil Départemental des Ardennes	CCARM	VNF (Fonds Propres - CPER)	Total
Participation sur montant HT	23.88%	23.88%	8.08%	24.43%	19.74%	100.00%
Participation sur montant TTC	23.88%	19.90%	6.73%	20.36%	29.14%	100.00%

Le maître d'ouvrage s'engage à mettre en place un dispositif d'alerte et à informer en amont, les partenaires de toute modification et des risques de dépassement des montants. »

ARTICLE 2

Les autres dispositions de la convention du 9 décembre 2019 restent inchangées.

Le Président du Conseil Régional
Du Grand Est

Le Président du Conseil
Départemental des Ardennes

Jean ROTTNER

Noël BOURGEOIS

Le Président de la Communauté de
communes Ardenne Rives de Meuse

Le Directeur Général de Voies
Navigables de France

Bernard DEKENS

Thierry GUIMBAUD
